Séance du Conseil Municipal
du 1er juillet 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 1er juillet 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU (à partir de la délibération D2025-053), Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU (à partir de la délibération D2025-055), Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Grégory HERCHE, Jack LODI, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Eric LENFANT donne pouvoir à Madame Isabelle MARAIS
Madame Cynthia BESNARD donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD
Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU jusqu'à la délibération D2026-053
Monsieur Pierrick BOUDET donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Thierry DRAPIER donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian BRETON donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente : Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU jusqu'à la délibération D2026-055

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 25 juin 2026.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 mai est approuvé en fin de séance suite aux remarques et aux échanges menés.

Ville de
CHAMPHOL

ORDRE DU JOUR
du Conseil municipal
du 1ER juillet 2026

A / FINANCES

D2026-050- Restaurant scolaire et accueil surveillé - tarifs pour l'année scolaire 2026-2027

D2026-051 - Ilot Bleu - tarifs du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

D2026- 052- Demandes de location de la Halle des Sports, salle Marceau, salle des Champs Brizards et Maison des associations pour l'année 2026-2027.

D2026-053-Subventions aux associations : utilisation de l'enveloppe exceptionnelle

D2026-054-Vente du terrain rue Charles Péguy

D2026-055- SPL Chartres aménagement - achat d'une action à Chartres Métropole et désignation des représentants dans les instances de la SPL

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-056 - Désignation du référent déontologue des élus locaux renouvellement pour 1 an soit du 27-09-2026 au 26-09-2027

D2026-057 – Règlement intérieur des structures municipales

D2026-058 –Création d'un CDD

C/ INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE-

D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2026-059 - Délibération rectificative pour erreur matérielle de la délibération n° 2022-036 du 21 avril 2022 relative à la dénomination de voiries de la 2ème tranche de la ZAC des Antennes

E/ AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

A / FINANCES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la première délibération concerne la fixation des tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil surveillé pour l'année scolaire 2026-2027. Il laisse la parole à Madame RIVAUD.

Madame Rivaud présente la proposition d'évolution des tarifs. Elle indique que, comme chaque année, la commune répercute l'augmentation appliquée par le prestataire de restauration de Chartres Métropole, soit une hausse de 2 %. Les nouveaux tarifs sont fixés à 4,25 € pour les repas en maternelle, 4,76 € pour les repas en élémentaire et 8,00 € pour les repas exceptionnels des enfants hors commune.

Concernant l'accueil surveillé, les tarifs proposés sont de 2,18 € par jour pour les enfants domiciliés sur la commune et de 3,64 € pour les enfants hors commune ou accueillis à titre exceptionnel. La pénalité de 10 € par jour pour tout enfant présent sans inscription préalable est maintenue.

Madame Rivaud précise que la commission Enfance-Jeunesse a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs majorés constituent des tarifs de pénalité et invite les familles à respecter les modalités d'inscription afin d'éviter cette situation.

Aucune autre remarque n'étant formulée, la délibération est soumise au vote.

D2026-050- Restaurant scolaire et accueil surveillé - tarifs pour l'année scolaire 2026-2027

Vu les prix d'achat actuels et les frais afférents pour 2026 (année civile):
- Prix d'achat repas maternelle : 2,97€
- Prix d'achat repas élémentaire : 3,26€
- Frais annexes : frais personnel, eau, électricité, location fontaine à eau, entretien du matériel utilisé (lave-vaisselle, réfrigérateur), la vaisselle...

Vu la tarification appliquée pour l'année scolaire 2025-2026 en restauration scolaire
- Repas maternelle : 4,17 €
- Repas élémentaire : 4,67 €
- Repas Hors commune, exceptionnel ou hors délai : 8.00 €

Vu le calendrier proposé :

Périodes de facturation :
- 1ère période 2026-2027 : 01/09/2026 au 16/10/2026 (7 semaines)
- 2ème période 2026-2027 : 02/11/2026 au 18/12/2026 (7 semaines)
- 3ème période 2026-2027 : 04/01/2027 au 19/02/2027 (7 semaines)
- 4ème période 2026-2027 : 03/03/2027 au 16/04/2027 (6 semaines)
- 5ème période 2026-2027 : 03/05/2027 au 02/07/2027 (9 semaines mais il y a l'ascension du 06 mai et le lundi de pentecôte du 17 mai)

Vu les tarifs modifiés proposés pour la restauration collective 2026/2027 :

Restauration scolaire :
- Repas maternelle : 4,25€
- Repas élémentaire : 4,76€
- Repas Hors commune, exceptionnel ou hors délai : 8,00€

Vu les tarifs proposés pour l'accueil surveillé du soir pour l'élémentaire en 2025-2026 :

- 2,14€ /jour
- 3,57€ /jours pour les enfants Hors communes et accueil exceptionnel

Vu l'application d'une augmentation de 2%

Vu la présentation en commission Enfance / jeunesse

Vu l'avis favorable donné

Vu les tarifs modifiés proposés pour l'accueil surveillé du soir pour l'élémentaire en 2026/2027 :

- 2.18€ /jour
- 3,64€ /jour pour les enfants Hors communes et accueil exceptionnel

Pénalité supplémentaire en plus de la présence d'un enfant non inscrit : 10€/jour

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification des repas au restaurant scolaire et à l'accueil surveillé (école élémentaire) pour l'année scolaire 2026-2027

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

La délibération D2026-051 concerne la fixation des tarifs des services de l'Îlot Bleu et de la MIHOUE pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Madame Rivaud présente les modalités de calcul des participations familiales conformément aux recommandations de la CAF. Elle rappelle les montants des ressources mensuelles plancher et plafond retenus ainsi que les réductions accordées aux familles comptant plusieurs enfants. Pour les familles n'habitant pas sur la commune, le tarif maximum correspond au plafond et sera appliqué à la place du taux d'effort.

Afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement, notamment des salaires, de l'alimentation et des dépenses courantes, une augmentation générale de 2 % des tarifs est proposée.

Madame Rivaud indique que cette proposition a été validée à l'unanimité par la commission Enfance-Jeunesse.

D2026-051 -Ilot Bleu - tarifs du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

Vu L'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques traitant des modalités de calcul des produits, redevances et sommes dues. Cet article précise que le montant de ces sommes doit être arrondi à l'euro le plus proche, ce qui a des implications importantes pour la gestion financière des collectivités publiques.

Selon l'article L2322-4, tous les montants mentionnés à l'article L. 2321-3 doivent être arrondis à l'euro le plus proche. Cela signifie que si un montant est de 1,49 €, il sera arrondi à 1 €, tandis qu'un montant de 1,50 € sera arrondi à 2 €. Cette règle d'arrondi est essentielle pour assurer la clarté et la simplicité dans les transactions financières

Vu l'application rigoureuse du taux d'effort applicable sur les revenus de chaque famille selon les recommandations de la CAF,

Vu la nécessité d'appliquer ce taux d'effort en appliquant un arrondi au centième

Vu la prolongation du barème national des participations familiales déterminé par la CAF en 2026

Vu la détermination d'un forfait plancher et d'un forfait plafond ; pour la période du 1 er septembre 2026 au 31 août 2027, les montants à retenir sont :

- Ressources mensuelles plancher : 765.77 euros
- Ressources mensuelles plafond : 7 000 euros

Pour tous les services de l'Ilot Bleu/ L a Mihoue :

Une réduction de 20% sera appliquée dès lors que deux enfants d'une même famille fréquentent les structures municipales champholoises.

Une réduction de 30% sera appliquée dès lors que trois enfants et plus d'une même famille fréquentent les structures municipales champholoises.

Pour les familles n'habitant pas sur la commune, le tarif maximum, correspondant au plafond, sera appliqué à la place du taux d'effort.

Mercredi ILOT BLEU / LA MIHOUE		
	1/2 journée + 2 %	Journée + 2 %
Taux d'effort	**0,0032**	**0,0043**
Minimum	**2,45**	**3,29**
- 20%	**1,96**	**2,63**
- 30%	**1,72**	**2,30**
Maximum	**22,40**	**30,10**
- 20%	**17,92**	**24,08**
- 30%	**15,68**	**21,07**

	Petites vacances ILOT BLEU / LA MIHOUE (prix par jour) + 2%	Grandes vacances LA MIHOUE / ILOT BLEU (prix par jour) + 2 %
Taux d'effort	**0,0043**	**0,0054**
Minimum	**3,29**	**4,14**
- 20%	**2,63**	**3,31**
- 30%	**2,30**	**2,90**
Maximum	**30,10**	**37,80**
- 20%	**24,08**	**30,24**
- 30%	**21,07**	**26,46**

Possibilité d'inscription sur 3 (semaine avec 1 jour férié), 4 ou 5 jours pour les grandes vacances et 2, 3 ,4 ou 5 jours pour les petites vacances afin de répondre toujours mieux aux demandes des familles.

	Matin (prix par présence) + 2 %	Soir (prix par présence) + 2 %
Taux d'effort	**0,0008**	**0,0013**
Minimum	**0,61**	**1,00**

- 20%	**0,49**	**0,80**
- 30%	**0,43**	**0,70**
Maximum	**5,60**	**9,10**
- 20%	**4,48**	**7,28**
- 30%	**3,92**	**6,37**

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE les tarifs ci-dessus (en rouge) pour l'Ilot Bleu et l'accueil de loisirs La Mihoue du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

La délibération D2026-052 concerne les tarifs de mise à disposition de la halle des sports, des salles Marceau, des Champs Brizards et de la Maison des Associations pour l'année 2026-2027. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SINAPAH. Ce dernier présente les tarifs applicables aux associations utilisant les équipements communaux. Il propose de reconduire les conventions existantes tout en appliquant une augmentation de 2 % des tarifs, assortie d'un arrondi à l'euro.

Monsieur le Maire rappelle l'importance des partenariats avec les associations et les établissements utilisateurs, notamment l'Institut Notre-Dame.

Monsieur Spinos s'interroge sur l'absence d'examen de cette délibération en commission.

Monsieur Louvet explique qu'en raison d'un oubli dans l'organisation des commissions, les membres ont finalement été consultés par courrier électronique et qu'une majorité d'entre eux a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire reconnaît qu'un passage en commission aurait été préférable tout en précisant que l'augmentation proposée correspond à l'évolution de l'inflation.

D2026-052- Demandes de location de la Halle des Sports, salle Marceau, salle des Champs Brizards et Maison des associations pour l'année 2026-2027.

Depuis quelques années, l'Institut Notre Dame, les associations Silver Roots Yogini, Yoga du Rire, Méditation Zen ; G and G ACADEMY le Qi Qong demandent la mise à disposition de la Halle des sports, de la salle Marceau, de la salle des Champs Brizards ou de la Maison des associations pour des créneaux durant l'année associative (de septembre à début juillet). Ces utilisations n'ont jamais posé de problème.

Vu L'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques traitant des modalités de calcul des produits, redevances et sommes dues. Cet article précise que le montant de ces sommes doit être arrondi à l'euro le plus proche, ce qui a des implications importantes pour la gestion financière des collectivités publiques.

Selon l'article L2322-4, tous les montants mentionnés à l'article L. 2321-3 doivent être arrondis à l'euro le plus proche. Cela signifie que si un montant est de 1,49 €, il sera arrondi à 1 €, tandis qu'un montant de 1,50 € sera arrondi à 2 €. Cette règle d'arrondi est essentielle pour assurer la clarté et la simplicité dans les transactions financières

Vu les délibérations D2025-054 du - et D2025-062 du 18 septembre 2025

Vu l'avis donné par les membres des commissions Finance et Animation/associations,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de mettre à disposition par location aux associations citées et également en fonction des demandes qui seront reçues aux tarifs suivants de septembre 2026 à début juillet 2027 en appliquant une augmentation de 2 % :

- de la Halle des sports : 23.50 €/heure
-de la salle Marceau et de la salle des Champs Brizards : 20,40 €/heure
-de la Maison des associations : 17.35 €/heure (1 à 5 heures)

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur LOUVET prend la parole pour la D2026-053 qui concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cyclo.

Monsieur Louvet présente la demande formulée par l'association, qui a dû faire face au piratage de son site internet, nécessitant l'intervention d'un prestataire informatique afin de sécuriser les données personnelles de ses adhérents.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 280 €, financée sur l'enveloppe exceptionnelle déjà votée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette demande est intervenue récemment, ce qui explique qu'elle n'ait pas été présentée en commission. Il présente également ses excuses à l'association pour ne pas avoir pu assister à sa manifestation principale en raison d'un malentendu.

D2026-053-Subventions aux associations : utilisation de l'enveloppe exceptionnelle

Vu la délibération n°D2026-031 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 concernant la répartition des subventions aux associations,

Vu l'enveloppe exceptionnelle votée d'un montant de 1 285.00 €,

Vu la sollicitation du FJC cyclo pour l'obtention d'une enveloppe exceptionnelle de 280,00 € pour la refonte du site internet,

Vu la volonté de la Municipalité d'aider le club pour ce projet,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FJC Cyclo pour un montant de 280.00 € afin de les soutenir dans le cadre de la refonte de leur site internet
- **DIT** que l'enveloppe exceptionnelle restant à disposition après diminution de cette aide est 1 005.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération suivante, à savoir la vente du bien immobilier situé au 84 rue Charles Péguy.

Monsieur Boireau, invité à présenter les éléments, rappelle l'historique de cette propriété, acquise par la commune à la suite d'un incendie ayant entraîné la démolition du bâtiment pour des raisons de sécurité. Après plusieurs années de recherches, une offre d'acquisition d'un montant de 120 000 € a été reçue.

L'acquéreur s'engage à finaliser la vente avant le 31 août 2026.

Monsieur le Maire précise que le prix proposé est supérieur à l'estimation réalisée par le service des Domaines, garantissant ainsi le respect des règles applicables aux collectivités en matière de cession de biens communaux.

D2026-054 - Vente du bien immobilier situé au 84 rue Charles Péguy

Vu l'article L2241-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

Vu le bien immobilier situé au 84 rue Charles Péguy, parcelle cadastrée AP n°97 de 600 m², propriété de la commune, s'agissant d'un terrain à bâtir actuellement inoccupé.

Vu l'avis du service des domaines en date du 17 juin 2025

Vu la proposition présentée par Monsieur BEDOUI en date du d'achat du bien immobilier situé au 84 rue Charles Péguy pour 120 000 €.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la vente du bien immobilier situé au 84 rue Charles Péguy à Monsieur BEDOUI pour 120 000 € à condition que la vente se réalise dans un délai de 2 mois soit avant le 31 août 2026

-PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

- **-AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SINAPAH pour la délibération suivante qui concerne l'acquisition d'une action de la Société Publique Locale (SPL) Chartres Aménagement et la désignation d'un représentant de la commune.

Monsieur SINAPAH présente cette délibération en expliquant que la commune souhaite engager un programme d'aménagement du centre-ville avec l'appui de la SPL Chartres Aménagement. Pour pouvoir bénéficier des prestations de cette société publique locale, la commune doit en devenir actionnaire en acquérant une action d'un montant de 1 251 €.

Monsieur SPINOS s'interroge sur l'intérêt pour la commune d'acquérir une action de cette société.

Monsieur le Maire précise que la SPL Chartres Aménagement est une société publique locale créée par Chartres Métropole, dont les services sont exclusivement réservés à ses actionnaires. Il explique que cette acquisition permettra à la commune de poursuivre les études déjà engagées et, à terme, de conclure une concession d'aménagement pour mener à bien le projet de réaménagement du centre-ville.

Concernant la désignation du représentant de la commune au sein des différentes instances de la SPL, Madame GAULUPEAU demande si une seule personne représentera la commune à l'Assemblée générale, à l'Assemblée spéciale et aux commissions de marché.

Monsieur le Maire indique qu'il est préférable qu'un représentant unique siège dans l'ensemble de ces instances afin d'assurer une représentation cohérente de la commune. Il propose la candidature de Monsieur Éric LENFANT. Aucun autre candidat ne se manifeste.

D2026-055- SPL Chartres aménagement - achat d'une action à Chartres Métropole et désignation des représentants dans les instances de la SPL

La SPL Chartres aménagement est une société anonyme avec un actionnariat composé exclusivement de collectivités territoriales. Elle a pour objet les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, gestion et réalisation de projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Les sociétés publiques locales ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires, qui peuvent leur confier des contrats sans publicité ni mise en concurrence, à la condition qu'ils exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

La commune de Champhol souhaite engager un programme d'aménagement du centre-ville

Dans ce cadre, elle est intéressée pour entrer dans l'actionnariat de la SPL Chartres aménagement, afin de pouvoir bénéficier de ses compétences et expertises.

Pour ce faire, une prise de participation de la collectivité au capital de la SPL Chartres aménagement est nécessaire avec l'acquisition au minimum d'une action au prix de 1 251,00 € auprès d'un autre actionnaire. Chartres Métropole est disposée à céder une action aux communes de son territoire pour leur permettre de travailler avec la SPL.

Conformément au Code du Commerce et aux statuts de la SPL Chartres aménagement, il convient également de :

- Nommer un représentant de la commune de Champhol au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement ;

- Autoriser son représentant à percevoir une rémunération nette qui ne pourra excéder 1 800 € par an, si celui-ci siège au Conseil d'administration de la SPL Chartres aménagement, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale et/ou s'il siège à la commission des marchés ;

- Donner son accord pour que son ou ses représentants soient destinataires des convocations des instances ou tout autre correspondance par voie électronique, tel qu'il est prévu dans les Statuts de la SPL Chartres aménagement.

Il est proposé de nommer :
- Monsieur Eric LENFANT comme représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée générale ;
- Monsieur Eric LENFANT comme représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale ;
- Monsieur Eric LENFANT comme représentant de la collectivité au sein de la Commission des marchés.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la prise de participation de la commune de Champhol au sein du capital social de la SPL Chartres aménagement par l'achat d'une action pour le prix nominal de 1 251,00 € auprès de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole

-APPROUVE la nomination de Monsieur Eric LENFANT comme représentant de la commune de Champhol au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement

-AUTORISE son représentant à percevoir une rémunération nette qui ne pourra excéder 1 800 € par an, si celui-ci siège au Conseil d'administration de la SPL Chartres aménagement, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale et/ou s'il siège à la commission des marchés

- **DONNE** son accord pour que Monsieur Eric LENFANT soit destinataire des convocations des instances ou tout autre correspondance par voie électronique, tel qu'il est prévu dans les Statuts de la SPL Chartres aménagement.

B/ ADMINISTRATION GENERALE

La délibération D2026-056 concerne la désignation du référent déontologue des élus locaux.

Monsieur le Maire présente cette délibération qui porte sur le renouvellement de la désignation du référent déontologue des élus locaux pour la période du 27 septembre 2026 au 26 septembre 2027. Il précise qu'il s'agit de reconduire le référent actuellement désigné, dans le cadre d'une mutualisation avec d'autres collectivités.

Il rappelle que la désignation d'un référent déontologue constitue une obligation légale et informe les membres du Conseil municipal qu'ils peuvent le saisir en cas de question relative à la déontologie ou à l'exercice de leur mandat. Il précise toutefois que chaque saisine entraîne une participation financière de la commune.

D2026-056- Désignation du référent déontologue des élus locaux renouvellement pour 1 an soit du 27-09-2026 au 26-09-2027

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le but de mettre en œuvre la Charte de l'élu local, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS du 21 février 2022 a instauré la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques tels qu'ils sont consacrés dans la Charte.

En application du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret, l'article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales attribue à l'organe délibérant de la collectivité le soin de désigner un référent pour leurs élus.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler cette mission en désignant à nouveau comme référent

Madame Emilie Moysan-Jeannard, Maitre de conférences en droit public. Elle est désigné intuitu personae et ne peut déléguer cette mission. Son statut indépendant, impartial et ses connaissances juridiques lui confèrent les qualités indispensables attachées à une telle fonction. Le référent est désigné pour une durée d'un an soit du 27-09-2025 au 26-09-2026. Une lettre de mission (modèle annexé à la présente délibération) sera transmise au référent déontologue pour cette période.

Le référent est saisi par voie écrite dématérialisée des demandes des élus. Ces demandes sont exclusivement liées à des questions de déontologie des élus municipaux les concernant. En effet, un élu ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu.

Le référent, après avoir étudié la demande de l'élu, en ayant le cas échéant obtenu des informations supplémentaires afin d'en saisir au mieux le sens et l'objet, émet un avis par écrit dématérialisé à l'auteur de la demande.

Le référent est tenu au strict respect du principe de confidentialité concernant les questions qui lui sont adressées.

Le référent déontologue sera indemnisé par la Ville au titre de ses interventions conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur une base déclarative.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Emilie Moysan-Jeannard comme référent déontologue pour 1 an soit du 27-09-2026 au 26-09-2027

- **APPROUVE** les conditions de cette désignation ainsi que la lettre de mission du référent déontologue

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre de mission et tout document y afférent et de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame RIVAUD pour la D2026-057 concernant la modification du règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires de la commune.

Madame Rivaud présente les modifications apportées au règlement de fonctionnement. Il est proposé d'intégrer les familles champholoises dont les enfants ne sont pas scolarisés dans les écoles de la commune pour l'accueil du mercredi et les activités extrascolaires.

Elle explique également que, suite aux observations de la CAF, la notion de priorité accordée aux enfants dont les parents travaillent est remplacée par une attention particulière, afin d'éviter toute discrimination. En revanche, la priorité est maintenue pour les familles champholoises ayant un enfant en situation de handicap.

Madame GAULUPEAU demande s'il faut repasser par une validation à nouveau de la CAF. Madame RIVAUD répond par la négative ; il s'agira simplement d'adresser le nouveau règlement aux services de la CAF.

Monsieur SPINOS s'interroge sur la suppression de la référence aux familles monoparentales et sur la prise en compte des fratries. Madame Rivaud précise que ces situations seront examinées avec une attention particulière, sans être inscrites dans le règlement.

Monsieur SPINOS souhaite savoir si tout cela sera bien inscrit dans le règlement pour la rentrée, ce qui est le cas.

D2026-057–Modifications du règlement de fonctionnement des services péri et extra scolaires de la commune de Champhol

Vu le règlement intérieur nécessaire au bon fonctionnement des services péri et extra scolaires de la commune de Champhol,

Vu l'ouverture d'un accueil de loisirs pour les 6-11 ans le mercredi et les vacances scolaires

Vu la demande de fréquentation

Vu la volonté d'appliquer des attentions particulières

Vu la nécessité d'acter des modifications afin de se conformer à la réglementation en vigueur

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/jeunesse

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement des services péri et extra scolaires de la commune de Champhol
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire expose que la délibération D2026-058 concerne la création d'un poste en contrat à durée déterminée au sein du service Enfance-Jeunesse.

Madame RIVAUD explique que cette création de poste fait suite à la démission d'un agent de la micro-crèche. Ce recrutement en CDD permet d'assurer la continuité du service et de maintenir les conditions d'encadrement nécessaires à l'accueil des 12 enfants de la structure, pour la période du 22 juin au 13 juillet 2026.

Monsieur SPINOS s'interroge sur l'organisation prévue pour la rentrée. Madame Rivaud précise que les recrutements nécessaires sont d'ores et déjà anticipés afin de garantir le maintien du taux d'encadrement.

D2026-058–Création d'un poste en CDD

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur un période de 18 mois consécutif.

Compte tenu de la situation actuelle de démission présentée par une contractuelle à partir du 15 juillet et les congés et récupération d'heures à solder entraînant un départ de la structure à partir du lundi 22 juin

Compte tenu du besoin de maintenir un taux d'encadrement réglementaire pour le fonctionnement de la micro-crèche l'Île Ô Trésors

Vu la situation d'urgence, à savoir le besoin de remplacement à partir du 22 juin 2026

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un poste à temps complet en CDD du 22 juin 2026 au 17 juillet 2026 sur un poste d'adjoint d'animation au 1er échelon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées
- **DECIDE** de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'une situation d'urgence sur le grade d'adjoint d'animation au 1er échelon : Indice brut 367 et indice majoré 366
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2026 aux chapitre et article prévus à cet effet.

B/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

La délibération D2026-059 concerne la rectification d'une erreur matérielle dans la dénomination d'une voie publique. La parole est donnée à Madame GUERIN.

Madame GUERIN explique qu'une erreur d'orthographe s'est glissée dans la délibération n°36 du 21 avril 2022 relative à la dénomination des voies de la deuxième tranche de la ZAC des Antennes. Il est proposé de corriger l'orthographe du nom Adrien Boland, qui doit s'écrire avec deux "L", les autres dispositions de la délibération demeurant inchangées.

D2026-059 - Délibération rectificative pour erreur matérielle de la délibération n° 2022-036 du 21 avril 2022 relative à la dénomination de voiries de la 2ème tranche de la ZAC des Antennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-036 du 21 avril 2022 portant dénomination des voies publiques de la 2ème tranche de la ZAC des Antennes ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de cette délibération concernant l'orthographe du nom de la personnalité donnant son nom à l'une des voies ;

Considérant que cette erreur ne modifie ni l'objet, ni le sens, ni la portée de la délibération initiale

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rectifier l'erreur matérielle figurant dans la délibération n° 2022-036 du 21 avril 2022 de la manière suivante : partout où il est écrit : « Adrienne BOLAND », il convient de lire : « Adrienne **BOLLAND** »
- **DIT que** toutes les autres dispositions de la délibération n° 2022-036 du 21 avril 2022 demeurent inchangées que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant

E/ AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations ainsi que des dernières déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues par la commune. Il rappelle le fonctionnement du droit de préemption urbain et évoque le recours engagé à la suite de l'exercice du droit de préemption sur une propriété située rue de Fontaine-Bouillon. La procédure est actuellement en cours devant la Cour administrative d'appel de Versailles.

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2026-023 : Approbation marché 2026007 pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu la consultation lancée selon la procédure de passation d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, qui donne lieu à un marché public ordinaire, pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation, soit :

*Conduite, surveillance et entretien courant appelé Redevance P2 ;
*Garantie totale concernant le renouvellement et la modernisation des chaufferies appelé Redevance P3 et P3R

- Vu que ce marché est conclu pour une durée de 5 ans avec début d'exécution à compter de sa date de notification, les prix sont révisables annuellement au 1er janvier de chaque année,

- Vu qu'au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, s'est réunie le 04 mars 2026 à 15h00 et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise IDEX ENERGIE CENTRE sise 266 rue du Chêne Vert 45770 SARAN,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation, dans les conditions suivantes :

Marché n°2026007 :

Entreprise IDEX ENERGIE CENTRE sise 266 rue du Chêne Vert 45770 SARAN, pour un montant de :

Montant annuel		Montant pour 5 ans	
€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
P2 : 10 826.00 € P3 : 2 985.00 € P3R : 30 017.20 €	P2 : 12 991.20 € P3 : 3 582.00 € P3R : 36 020.64 €	P2 : 54 130.00 € P3 : 14 925.00 € P3R : 150 086.00 €	P2 : 64 956.00 € P3 : 17 910.00 € P3R : 180 103.20 €

Article 2 : Les crédits seront inscrits au Budget principal 2026 et suivants en section d'investissement et/ou de fonctionnement,

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 31 mars 2026

DM2026-024 : Approbation marché 2026009 ARTEVENTIA sise Boiteaux 78660 ABLIS

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

- Vu la délibération n°2026-016 du Conseil Municipal du 02 avril 2026 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu la consultation lancée en gré à gré auprès de la société ARTEVENTIA conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, pour un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la fête de la Ville 2026 dite « fête de la Saint Jean » organisée le 27 juin 2026 ;

-Considérant l'offre n°D261402 du 12 janvier 2026 de la société ARTEVENTIA sise Boiteaux 78660 ABLIS, pour un montant total de 6 250.00 € HT soit 7 500.00 € TTC, comprenant : conception du spectacle, artifices de divertissement, effets spéciaux, artificier(s) (installation matériel sur site, tir et démontage), frais de vie, transport selon ADR nomenclature NDP360410000000, assurance responsabilité civile et prof. ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché pour un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la fête de la Ville 2026 dite « fête de la Saint Jean » organisée le 27 juin 2026, dans les conditions suivantes :

Marché n°2026009 :

Société ARTEVENTIA sise Boiteaux 78660 ABLIS, pour un montant total de 6 250.00 € HT soit 7 500.00 € TTC, comprenant : conception du spectacle, artifices de divertissement, effets spéciaux, artificier(s) (installation matériel sur site, tir et démontage), frais de vie, transport selon ADR nomenclature NDP360410000000, assurance responsabilité civile et prof.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2026 – section Fonctionnement, article 6232, le présent marché est soumis aux conditions définies au CCAG-FCS 2021 applicable.

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 12 mai 2026

DM2026-025 : Décision de délivrance de concession

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L 2223-3 et L 2223-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27 mai 2026 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement de cimetière en date du 20 novembre 2013.

Considérant la demande présentée par domicilié à Champhol

(Eure et Loir) tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de CHAMPHOL à l'effet d'y fonder :

◊ Une concession collective

DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal de CHAMPHOL au nom de, afin d'y fonder la concession collective selon les indications données par le concessionnaire, une concession de 50 années à compter

du 28 mai 2026 jusqu'au 29 mai 2076 de deux mètres carrés superficiels située :

N° concession : 813
Emplacement : ND 65

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur du cimetière de Champhol. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.

Article 4 : Le tarif appliqué a été fixé selon la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2025, la concession a été acquise le 28 mai 2026.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée moyennant le paiement de la somme de 604€ qui sera versée au service de gestion comptable en application de la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2025.

Chaque superposition à venir sera au tarif de 302€.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

-Monsieur le Préfet de Chartres

- Service archives de la Mairie

- Service de gestion comptable de Chartres

Fait à CHAMPHOL, le 28 mai 2026

DM2026-026 : Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2025001 pour la fourniture de produits, matériels et consommables d'entretien et d'hygiène

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale ;

- Vu la délibération n°2026-045 du Conseil Municipal du 27 mai 2026 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Vu l'article L2194-1 2°) du code de la commande publique autorisant la modification d'un marché ;

- Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2025001 pour la fourniture de produits, matériels et consommables d'entretien et d'hygiène, avec la société SANOGIA IDF sise 29-31 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE, conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa date de notification ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint,

reconductible tacitement 2 fois 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans ;

- Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure une première modification ayant pour objet de remplacer l'index (n) identifiant n°001764305, arrêté par l'INSEE, par l'index identifiant n°011814056, avec utilisation d'un coefficient de raccordement 1.199, lors de l'application de la formule de révision des prix, dans les conditions définies à l'article 4.2 du CCP du marché 2025001 ;

-Considérant qu'en parallèle, la société SANOGIA IDF a fait savoir qu'elle était impactée par le contexte géopolitique international actuel et a demandé à la collectivité une réévaluation des prix sur la base de la théorie de l'imprévision. A ce titre, SANOGIA IDF a apporté tous les justificatifs nécessaires demandés par la collectivité,

- Considérant que la perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'évènements extérieurs aux parties, elle ne peut être ainsi supportée par l'administration seule ;

- Considérant que le nouvel index (n) susmentionné a été choisi d'un commun accord entre les parties et tient compte au mieux de l'évolution particulièrement significative des coûts liés à l'exécution des prestations du présent marché, la collectivité estime ainsi répondre à la sollicitation émise par la société SANOGIA IDF qui a validé ce principe ;

- Considérant que cet avenant n°1 n'engendre aucune incidence financière par rapport au montant initial du marché soit, pour rappel, conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement, montant maximum € HT de 34 000 € pour la période initiale de 2 ans et montant maximum € HT de 17 000 € pour chaque période de reconduction de 1 an ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2025001 pour la fourniture de produits, matériels et consommables d'entretien et d'hygiène, avec la société SANOGIA IDF sise 29-31 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE, ayant pour objet de remplacer l'index (n) identifiant n°001764305, arrêté par l'INSEE, par l'index identifiant n°011814056, avec utilisation d'un coefficient de raccordement 1.199, lors de l'application de la formule de révision des prix, dans les conditions définies à l'article 4.2 du CCP dudit marché ; Cette modification répond également, en parallèle, à la sollicitation de la société SANOGIA IDF concernant la perte effective subie par l'entreprise en raison du contexte géopolitique international actuel ;

Cet avenant n°1 n'engendre aucune incidence financière par rapport au montant initial du marché soit, pour rappel, conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement, montant maximum € HT de 34 000 € pour la période initiale de 2 ans et montant maximum € HT de 17 000 € pour chaque période de reconduction de 1 an ;

Tant que le contexte international sera difficile, la collectivité s'engage, dans le cadre du marché 2025001, à réaliser uniquement des commandes minimales de 250 € HT, conformément à la demande « MEMO » de la société SANOGIA IDF ;

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2026 et suivants aux articles et fonctions s'y afférent en section de fonctionnement ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 10 juin 2026

DM2026-027 : Attribution contrat PINSON ZAC des Antennes du 1er juillet au 18 décembre 2026

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

- Vu la délibération n°2026-045 du Conseil Municipal du 27 mai 2026 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-Considérant la réflexion menée par la collectivité pour assurer l'entretien de l'ensemble des espaces verts de l'écoquartier de la ZAC des Antennes qui sera rétrocédé tranche par tranche sur plusieurs années ;

-Considérant qu'une procédure d'Appel d'Offres a été lancée pour l'entretien des espaces verts éco-quartier ZAC des Antennes Tranches 1 et 2 avec date limite de remise des offres fixée au lundi 06 juillet 2026 à 12h00 ;

-Considérant la nécessité de continuité de services par mesures d'hygiène et de sécurité pour les résidents et usagers de la ZAC des Antennes tranche 1, seule tranche rétrocédée à la collectivité à l'heure actuelle, en attendant la notification de l'Appel d'Offres Ouvert susmentionné ;

- Considérant la consultation lancée en gré à gré auprès de la société PINSON PAYSAGE conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, pour assurer l'entretien de tous les massifs de graminées, vivaces, sur toute la tranche 1 de la ZAC des Antennes pour la période allant du 1er juillet au 18 décembre 2026,

-Considérant l'offre n°26 06 01084 du 05/06/2026 de la société PINSON PAYSAGE, pour un montant total de 29 842.12 € HT soit 35 810.54 € TTC, pour la période allant du 1er juillet au 18 décembre 2026 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché pour assurer l'entretien de tous les massifs de graminées, vivaces, sur toute la tranche 1 de la ZAC des Antennes pour la période allant du 1er juillet au 18 décembre 2026, dans les conditions suivantes :

Marché n°2026010 :

Société SAS PINSON PAYSAGE CENTRE domiciliée RD 910 28630 BARJOUVILLE, pour un montant global et forfaitaire total de 29 842.12 € HT soit 35 810.54 € TTC, pour la période allant du 1er juillet au 18 décembre 2026, prix ferme ;

Ce marché est rattaché à la procédure d'Appel d'Offres en cours de consultation pour cette opération et sera recensé dans le rapport de présentation « NOTI 4 » de ladite procédure (computation des seuils) ;

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2026 au chapitre 011, compte 611, le présent marché ouvre droit à acompte et est soumis aux conditions définies au CCAG-FCS 2021 applicable.

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 12 juin 2026

DM2026-028 : Attribution du contrat avec ANETT pour la location avec entretien des vêtements de travail des agents des services techniques et du restaurant scolaire

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

- Vu la délibération n°2026-045 du Conseil Municipal du 27 mai 2026 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Vu la consultation lancée en gré à gré auprès de la société ANETT CENTRE LOIRE sise Rue Emile Roux ZI Des Gailletrous 41260 LA CHAUSSEE-ST-VICTOR conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, pour assurer la location et l'entretien de vêtements de travail pour les services techniques et le restaurant scolaire, pour une durée de 4 ans ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint, à compter de la signature du contrat par voie électronique ;

-Considérant que cette prestation de service permet à la collectivité d'avoir l'assurance que les agents des services techniques et du restaurant scolaire ont toujours des EPI propres et à leur taille à disposition pour leur permettre d'assurer leur travail dans les meilleures conditions ;

-Considérant l'offre de la société ANETT CENTRE LOIRE par contrat électronique,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché pour assurer la location et l'entretien de vêtements de travail pour les services techniques et le restaurant scolaire, dans les conditions suivantes :

Marché n°2026011 :

Société ANETT CENTRE LOIRE sise Rue Emile Roux ZI Des Gailletrous 41260 LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, pour un montant maximum de 59 999 € HT pour une durée de 4 ans, ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint, à compter de la signature du contrat par voie électronique, soumis aux conditions définies au CCAG-FCS 2021 applicable ;

Article 2 : Les crédits seront inscrits au Budget principal 2026 et suivant – section Fonctionnement, article 611, le présent marché ouvre droit à acompte et est soumis aux conditions définies au CCAG-FCS 2021 applicable ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 22 juin 2026

DM2026-029 : Décision de reprise des concessions

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-14 et suivants, L 2122-22 du CGCT.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 04 juillet 2026 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement de cimetière en date du 20 novembre 2013.

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures,

DECIDE

Article 1 : Entre le 1ER janvier 2025 et le 31 décembre 2025, les concessions accordées pour 15 ans, soit pour 30 ans ont expirés.

Article 2 : Ces concessions qui n'ont pas été renouvelées, malgré les démarches entreprises par la commune (courrier au concessionnaire ou aux ayants droits dont l'adresse est connue ; panneaux sur les concessions, informations portées à la connaissance des familles dans le tableau d'affichage du cimetière) pourront être reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations à compter du 1er janvier 2027.

Article 3 : Les familles qui n'auront pas procédé à leur renouvellement devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession dans un délai de 3 mois à compter de la date de la décision.

Article 4 : Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets désignés à l'article 3 au 16 septembre 2026.

Article 5 : Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour.

Article 6 : La commune de ne sera en aucun cas responsable envers les familles de la détérioration des objets qui par l'effet de l'enlèvement viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à CHAMPHOL, le 26 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice du droit de préemption urbain est une compétence du Conseil Municipal, et que ce dernier a délégué au Maire par délibération son exercice pour les aliénations. Le droit de préemption urbain a par ailleurs été institué par le Conseil Municipal le 22 mai 2013 sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

De plus, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal. Ainsi, les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont fait l'objet d'une décision :

N° de la DIA	Date de réception	Bien concerné	Décision	Date de la décision
DIA 28 070 26 00001	08/01/2026	8 Rue de la Mairie AK383	Renonciation	12/01/2026
DIA 28 070 26 00002	19/01/2026	32 Rue de la Barillette AK81, AK82	Renonciation	20/01/2026
DIA 28 070 26 00003	30/01/2026	25 Rue de la Varenne AH97	Renonciation	05/03/2026
DIA 28 070 26 00004	06/02/2026	2 rue des Champs Brizards AO55	Renonciation	05/03/2026
DIA 28 070 26 00005	10/02/2026	37 Rue du Pigeon Voyageur AP142	Renonciation	06/03/2026
DIA 28 070 26 00006	17/02/2026	52 rue Fontaine Bouillant AL201	Renonciation	06/03/2026
DIA 28 070 26 00007	18/02/2026	4 rue Saint Denis AH191	Renonciation	06/03/2026
DIA 28 070 26 00008	27/02/2026	38 rue Fontaine Bouillant AL208	Renonciation	06/03/2026
DIA 28 070 26 00009	02/03/2026	2a rue des Rougerons AK386, AK389	Renonciation	07/04/2026
DIA 28 070 26 00010	03/03/2026	37 rue du Pigeon Voyageur AP142	Renonciation	07/04/2026
DIA 28 070 26 00011	08/03/2026	15 allée des Orchidées AD211	Renonciation	07/04/2026
DIA 28 070 26 00012	16/03/2026	5 rue des Hautes Bornes AH52	Renonciation	07/04/2026
DIA 28 070 26 00013	24/03/2026	39 rue du Pigeon Voyageur AP143	Renonciation	05/05/2026
DIA 28 070 26 00014	09/04/2026	14 Rue des Grands Buissons AL20	Renonciation	05/05/2026
DIA 28 070 26 00015	09/04/2026	8 B Rue des Rougerons AK403	Renonciation	05/05/2026
DIA 28 070 26 00016	14/04/2026	32 Rue de Fontaine Bouillant AL211	Renonciation	05/05/2026
DIA 28 070 26 00017	06/05/2026	26 Rue Marceau AE144	Renonciation	05/06/2026
DIA 28 070 26 00018	11/05/2026	9 Rue de la Croix Brisée AE33	Renonciation	05/06/2026

DIA 28 070 26 00019	18/05/2026	3 rue de Sèchecôte AN123	Renonciation	26/06/2026
DIA 28 070 26 00020	21/05/2026	9 Rue Jean Moulin AE155	Renonciation	29/06/2026
DIA 28 070 26 00021	01/06/2026	22 Rue Fontaine Bouillant AL218	Renonciation	29/06/2026

Par délibération n°2026-027 du Conseil Municipal en sa séance du 27 avril 2026, l'assemblée délibérante a autorisé l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés), sans pouvoir excéder 7,5 % des dépenses réelles, au titre de l'exercice 2026. Ce taux pourra être revu à la baisse à l'occasion des décisions budgétaires ultérieures (budget supplémentaire, décisions modificatives). Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessiteront le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante.

Ainsi, les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Pour ce faire, l'exécutif prend une Décision du Maire soumise à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité.

L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits.

DESIGNATION	ELEMENTS DE LANGAGE
VIREMENT DE CREDITS N°1 "VC1"	D'une part, par décision n°2026-023 du 3 avril 2026, il a été approuvé le marché n°2026007 pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation avec l'entreprise IDEX ENERGIE CENTRE sise 266 rue du Chêne Vert 45770 SARAN, pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification. Dans ce cadre, à l'acte d'engagement, l'entreprise IDEX ENERGIE CENTRE a indiqué ne pas renoncer au bénéficie de l'avance, dans les conditions définies à l'article 8 du CCAP. Or, cette dépense n'a pas été prévue au BP 2026, à la ligne 238-01-9999, pour un montant de 2 629.69 €. Il convient donc de réaliser un virement de crédits, dans le respect du taux de fongibilité entre chapitres 2026, défini par délibération n°2026-027 du 27 avril 2026, soit le seuil de 7.5 % des dépenses réelles à ne pas dépasser, comme suit : Imputation : 21351-P3R-9999-01 : - 2 629.69 € imputation : 238-01-9999 : + 2 629.69 € D'autre part, une erreur matérielle non substantielle s'est glissée lors de l'élaboration du BP 2026. En effet, un code service est erroné pour certaines dépenses prévues au chapitre 21. Il convient donc de modifier comme suit : Au lieu de : 2158-50-01004-221 à 3 542 € Il convient de lire : 2158-50-01004-221 (code service espaces verts) à 1 922 € (prévision tronçonneuse et balai racleur) 2158-50-01004-211 (code service atelier général) à 1 620 € (prévisions : scie circulaire à 900 € + scie à champs tourné 270 € + transpalette à 450 €)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des résultats de la collecte de sang du 24/06/2026 à l'Espace Jean Moulin de CHÂMPHOL : 21 donneurs présentés, 20 prélevés dont 1 nouveau donneur, soit une participation inférieure aux précédentes éditions en raison des fortes chaleurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des remerciements adressés par le club de handball pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros destinée à soutenir l'association dans son redressement financier.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du projet de la N154 et des échanges en cours avec les services de l'État et le futur concessionnaire. Il précise que des discussions portent notamment sur le tracé au niveau de Champhol, le devenir de l'ancienne voie ferrée, les aménagements cyclables ainsi que les futurs travaux du pont de Saint-Père en Vallée.

Madame LEGUAY-HERNU s'interroge sur le rôle de la SNCF dans ce projet. Monsieur le Maire explique que, si la SNCF est propriétaire des emprises de l'ancienne voie ferrée, les décisions relèvent de l'État. Les négociations en cours visent notamment à requalifier cette ancienne voie ferrée en voie douce, ce qui permettrait d'abaisser le profil de la future infrastructure autoroutière et d'en limiter l'impact paysager sur la commune. Il précise également que la SNCF devra autoriser certains aménagements liés aux futurs travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet d'EHPAD prévu à Rechèvres devra être repensé à la suite d'une décision récente de Chartres Métropole. Il rappelle que les enjeux liés au vieillissement de la population conduisent les collectivités à développer des solutions d'accueil adaptées, telles que les EHPAD et les résidences seniors. Il souligne que cette réflexion rejoint le projet porté par la commune de Champhol de créer une résidence seniors afin de répondre aux besoins croissants des personnes âgées.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'inauguration des yourtes pédagogiques, aboutissement d'un projet engagé par la précédente municipalité avec l'USEP. Il rappelle que des travaux ont été réalisés afin de rendre le site conforme aux normes d'accessibilité et d'y aménager les différents réseaux nécessaires à son fonctionnement.

Il indique que les premières utilisations du site par les écoles sont concluantes et que les retours des enseignants sont positifs malgré les fortes chaleurs

Monsieur le Maire indique que les fortes chaleurs ont conduit la commune à annuler plusieurs manifestations, dont les Feux de la Saint-Jean. Cette décision a été prise afin de préserver le confort des participants, les conditions météorologiques n'étant pas propices au bon déroulement de l'événement.

Monsieur le Maire revient sur les mesures mises en place lors de l'épisode de canicule. Afin de concilier les contraintes des familles et les conditions d'accueil des élèves, les horaires scolaires ont été aménagés avec une fermeture des écoles les après-midis, tout en maintenant un accueil pour les enfants dont les parents ne pouvaient pas assurer la garde. Il indique que cette organisation a bien fonctionné et que des ventilateurs ont également été installés, notamment à la micro-crèche. Une réflexion est engagée sur les solutions à mettre en œuvre en cas de nouveaux épisodes de fortes chaleurs.

À la suite de l'épisode de canicule, Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est engagée sur l'amélioration du confort thermique des bâtiments communaux, notamment par l'installation éventuelle de systèmes de climatisation et la poursuite des travaux d'isolation.

Monsieur SPINOS souligne que la performance énergétique des bâtiments doit être prise en compte avant d'envisager leur climatisation. Monsieur le Maire confirme que des travaux d'isolation ont déjà été réalisés et qu'une réflexion globale est menée sur l'avenir des écoles, notamment dans le cadre du développement de l'écoquartier.

Madame LEGUAY-HERNU s'interroge sur la mise en place d'un transport scolaire si une nouvelle école venait à être créée.

Monsieur le Maire indique que plusieurs pistes sont à l'étude, notamment un décalage des horaires entre les établissements, sans qu'aucune décision n'ait encore été arrêtée. Il précise également que la baisse de la natalité conduit la commune à réévaluer les besoins futurs en matière d'équipements scolaires.

Monsieur le Maire indique que, cette année, les élèves de CM2 ont été reçus en mairie afin de marquer leur départ vers le collège. À cette occasion, un livre de sensibilisation aux addictions leur a été remis. Un temps d'échange a également permis d'aborder les risques liés aux addictions, notamment à l'usage des écrans, et de souhaiter une bonne continuation aux élèves qui intégreront le collège à la rentrée.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'année 2027 sera marquée par les élections présidentielles, dont les deux tours sont prévus les 18 avril et 2 mai, ainsi que, vraisemblablement, par des élections législatives à l'issue de celles-ci. Il invite les élus à anticiper leur disponibilité afin de participer à la tenue des bureaux de vote en qualité d'assesseurs.

Monsieur le Maire propose de revenir au compte-rendu de la dernière séance. Après les échanges suivants, il est adopté.

Madame LEGUAY-HERNU fait part d'une remarque concernant les modalités de vote à main levée et estime regrettable que certains votes aient été remis en question.

Monsieur le Maire rappelle les règles applicables aux différents types de scrutin et précise que, si les votes favorables ou les abstentions n'ont pas à être justifiés, un vote défavorable peut légitimement donner lieu à des explications dans le cadre du débat démocratique.

Monsieur SPINOS évoque ensuite la transmission des dates des assemblées générales des associations ainsi que l'application du règlement intérieur concernant les échanges en séance et la communication de documents avant les délibérations.

Monsieur LOUVET précise que les invitations aux assemblées générales sont le plus souvent adressées à titre nominatif et que les dates pourront être communiquées aux élus qui le souhaitent.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions constituent le lieu privilégié des échanges préparatoires et indique qu'il veillera, à l'avenir, à appliquer plus formellement les dispositions du règlement intérieur relatives à la clôture des débats en séance.

En réponse à une question de Madame LEGUAY-HERNU, Madame GOUSSU indique que le plan canicule est activé. Les personnes inscrites sur le registre communal sont contactées régulièrement par le Centre Communal d'Action Sociale afin de s'assurer de leur état de santé.

Monsieur le Maire rend hommage à Madame Catherine LABBE, ancienne conseillère municipale récemment décédée. Une minute de silence est observée en sa mémoire ainsi qu'en hommage aux personnes décédées durant l'épisode de canicule. Il remercie Madame LEGUAY-HERNU concernant sa remarque et s'associe également au membre du conseil qui a perdu son beau-père.

Monsieur SPINOS demande si les élus d'opposition pourront recevoir les comptes rendus des réunions de quartier.

Monsieur le Maire indique qu'ils leur seront transmis dès leur finalisation.

Monsieur SPINOS relaie ensuite plusieurs remarques d'habitants concernant un dépôt sauvage à proximité du maraîcher, le stationnement d'un camion toupie dans le secteur du Bois Musqué ainsi que le stationnement sur les trottoirs.

Monsieur le Maire précise que le dépôt signalé sera retiré, rappelle que la commune privilégie une démarche de sensibilisation avant toute verbalisation et indique qu'une réflexion est en cours avec la police municipale afin d'améliorer durablement les conditions de stationnement et de circulation des piétons.

Monsieur le Maire et Madame MARAIS font un point sur les échanges menés avec la SAEDEL concernant la ZAC des Antennes et le projet des maraîchers. Maxence et Tony, avec leur père Gaël, vont prendre en main cet espace-là d'un hectare, un peu plus d'un hectare. Un dépierrage va être fait. les plantations ne vont pas commencer maintenant. Par contre, le petit magasin est en train d'être aménagé.

Monsieur SPINOS interroge également la municipalité sur les évolutions du projet immobilier du Carmel, situé sur la commune de Lèves. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas été officiellement informé des dernières modifications et précise que ce projet relève de la compétence de la commune de Lèves.

En conclusion, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la prochaine tonte des moutons communaux, rappelle que le Forum des associations se déroulera le 5 septembre et que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au 17 septembre.

Monsieur le Maire rend hommage à Madame Catherine LABBE, ancienne conseillère municipale récemment décédée. Une minute de silence est observée en sa mémoire ainsi qu'en hommage aux personnes décédées durant l'épisode de canicule. Il remercie Madame LEGUAY-HERNU concernant sa remarque et s'associe également au membre du conseil qui a perdu son beau-père.

Monsieur SPINOS demande si les élus d'opposition pourront recevoir les comptes rendus des réunions de quartier.

Monsieur le Maire indique qu'ils leur seront transmis dès leur finalisation.

Monsieur SPINOS relaie ensuite plusieurs remarques d'habitants concernant un dépôt sauvage à proximité du maraîcher, le stationnement d'un camion toupie dans le secteur du Bois Musqué ainsi que le stationnement sur les trottoirs.

Monsieur le Maire précise que le dépôt signalé sera retiré, rappelle que la commune privilégie une démarche de sensibilisation avant toute verbalisation et indique qu'une réflexion est en cours avec la police municipale afin d'améliorer durablement les conditions de stationnement et de circulation des piétons.

Monsieur le Maire et Madame MARAIS font un point sur les échanges menés avec la SAEDEL concernant la ZAC des Antennes et le projet des maraîchers. Maxence SILLY et Tony THIEULIN , avec le père de Maxence, Gaël SILLY, vont prendre en main cet espace d'un peu plus d'un hectare. Un dépierrage va être fait. Les plantations ne vont pas commencer maintenant. Par contre, le petit magasin est en train d'être aménagé.

Monsieur SPINOS interroge également la municipalité sur les évolutions du projet immobilier du Carmel, situé sur la commune de Lèves. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas été officiellement informé des dernières modifications et précise que ce projet relève de la compétence de la commune de Lèves.

En conclusion, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la prochaine tonte des moutons communaux, rappelle que le Forum des associations se déroulera le 5 septembre et que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au 17 septembre.

La séance est levée à 21 h 00 le 1er juillet 2026.

Le secrétaire de séance

Rémy LOUVET

Le Maire de Champhol

Etienne ROUAULT

MAIRIE DE CHAMPHOL (EURE-ET-LOIR)